

# SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

## SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018 A 18H00

### RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le vingt-sept septembre 2018 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents (23) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Yves GELY, Philippe MOIGNARD, Denis GINIEIS, Martine VOLLE-WILD, Myriam MOSCOVITCH, Alain DURAND, Pierre PIALOT, Jean-Louis PRUNET, Yvette DE PEYER, Anne DENTAN (suppléante), Roland MONTEL, Samuel GALTIER, Jean-Luc GALTIER, Jean-Pierre NEGRE, Daniel CARRIERE, Catherine POINSOT (suppléante), Gérard SEVERAC, André JOFFRE, André ROUANET, Vincent FEBRINON (suppléant), Roland CAVAILLER.

Présent partiellement (1) : Marc BRETON (à partir de la délibération n°02).

Excusés (7): Jacky RANCHET, José SORIANO, Alain NIOCHAU, Jacques NEGRON, André GAWRA, Valentin ROBA, Jean-Michel DERICK.

Excusés représentés (3) : Anne-Laure GARRIGUES par Anne DENTAN, Bruno CARON par Catherine POINSOT, Jean-Luc ROY par Vincent FEBRINON.

Absents (11) : Philippe CHIARELLI, Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Jean-Marie BRUNEL, Gérard POLOP, Marie-José HALGAND, Luc BERNIER, Patrick DARLOT, Philippe CALAZEL, Olivier CAVAILLER.

Invités absents (2) : Martin DELORD, Hélène MEUNIER.

Secrétaire de séance : Catherine POINSOT.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

---

#### 01 – BUDGET : VIREMENT DE CREDIT N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'afin de pouvoir procéder à l'achat d'un logiciel pour le service du SPANC, et comme certains travaux d'assainissement collectif ne seront finalement pas réalisés sur le Budget 2018, il convient de procéder à un Virement de Crédit, qui se définit de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement à réduire :

Compte	Libellé	Montant
23 - 2315	Installations, matériel et outillage technique	-10 000,00 €
	<b>Total chapitre 2315</b>	<b>-10 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>-10 000,00 €</b>

Dépenses d'investissement à ouvrir :

Compte	Libellé	Montant
20 - 2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>10 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du Budget Assainissement.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

VOTE le Virement de Crédit n° 2 sur le Budget Assainissement comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **02 - MODIFICATION DES STATUTS**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 25 juin 2018, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité, la mise à jour des statuts afin qu'ils soient en adéquation avec la réalité du fonctionnement du SIVOM depuis sa création.

Il informe que par courrier en date du 11 juillet 2018, Monsieur le Préfet a relevé plusieurs autres dispositions des statuts qui nécessitent une modification.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

- Article 1 :  
Le mot « intercantonal » est remplacé par « intercommunal » dans le nom du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays Viganais ».  
  
Il est ajouté la phrase suivante : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commune nouvelle BREAU-MARS se substitue aux Communes de BREAU ET SALAGOSSE et MARS au sein du Syndicat. ».
- Article 2 : Objet du Syndicat  
Les deux dernières phrases de cet article sont insérées dans l'article relatif aux compétences du Syndicat.
- Article 11 : Compétences du Syndicat  
Pour une meilleure lisibilité, cet article est déplacé à la suite de l'article 2 précisant l'objet du Syndicat. Il devient ainsi article 3.  
Les articles anciennement 3 à 10 deviennent articles 4 à 11.
- Article 3 : Siège  
L'adresse du siège du Syndicat est complétée comme suit : « Maison de l'Intercommunalité, située au 3, Avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan ».  
Cet article devient article 4.
- Article 4 : Durée  
Cet article devient article 5.
- Article 5 : Mode de représentation des Communes  
Le Conseil Départemental n'étant pas membre du Syndicat, les Conseillers Départementaux ne peuvent siéger au Syndicat avec voix délibérative. La mention « Les Conseillers Généraux de chaque canton siègent au Syndicat avec voix délibérative » est supprimée.  
Cet article devient article 6.

▪ Article 6 : Fonctionnement du Syndicat

Cet article devient article 7.

▪ Article 7 : Constitution et Fonctionnement du Bureau

La première phrase fixant la composition du Bureau est modifiée comme suit :  
« La composition du Bureau est *déterminée par le Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT* ».

Le paragraphe relatif aux indemnités de fonction et de mission accordées aux membres du Bureau est supprimé.

Cet article devient article 8.

▪ Article 8 : Admission d'une nouvelle Commune – Retrait d'une Commune membre

La référence à l'article L. 5214-26 du CGCT est supprimée.

Cet article devient article 9.

▪ Article 9 : Nomination du receveur

Cet article devient article 10.

▪ Article 10 : Le Budget du Syndicat

Le 1/ relatif aux contributions des Communes associées est modifié comme suit : « Cette contribution est fixée par le Comité Syndical et établie pour chaque Commune et pour chaque *opération engagée par le Syndicat dans le cadre des compétences mentionnées à l'article 3 des présents statuts.* ».

Cet article devient article 11.

▪ Article 11 : Compétences du Syndicat

Cet article anciennement 11, devient article 3 et est désormais rédigé comme suit :

« Le Syndicat exerce les compétences *optionnelles* suivantes :

- Mise en place d'un schéma directeur d'assainissement
- Assainissement des eaux usées collectif et autonome
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- *Gestion de l'École maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac (garderie, restauration scolaire, entretien des locaux...)*
- Groupement d'achat.

*Aucune compétence n'étant obligatoire, les Communes membres peuvent adhérer pour une partie seulement des compétences mentionnées ci-avant.*

*La liste des Communes membres, précisant pour chacune d'elles l'étendue des compétences transférées au Syndicat, est annexée aux présents statuts.*

*Tout changement dans la liste des adhérents à une compétence fera l'objet d'une modification statutaire selon la procédure de droit commun prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT. »*

▪ Article 13 : Prestations de service

Le deuxième paragraphe est complété comme suit : « Le SIVOM DU PAYS VIGANAIS pourra également intervenir à la demande des Communes pour la réalisation de projets ou *l'acquisition* d'équipements qui seraient mis à disposition ou utilisés par plusieurs Communes membres (chasse neige, sel de déneigement, *restauration scolaire, compteurs d'eau, etc...*). »

▪ Article 15 : Dissolution

La rédaction de cet article est modifiée comme suit : « En cas de dissolution du Syndicat, *les modalités de liquidation actées par les Communes membres ou, à défaut d'accord, par un liquidateur nommé par le Préfet, feront l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral.* »

Les statuts ainsi complétés sont annexés à la présente délibération et seront soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres dans les conditions prévues par la loi.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications de statuts proposées.

ADOpte les statuts figurant en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

---

**03 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2017**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Président propose ainsi au Comité Syndical, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'assainissement concernant l'exercice 2017. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service d'assainissement ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'assainissement de l'exercice 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

---

**04 - SPANC : 6<sup>EME</sup> PHASE DU PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES**

---

Rapporteur : Gérard SEVERAC

Monsieur le Vice-président rappelle au Comité Syndical la délibération prise le 18 septembre 2017 relative au 6<sup>ème</sup> programme de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif. Ce programme porte sur des dispositifs d'Assainissement Non Collectif qui se trouvent sur 5 Communes : Arphy, St Bresson, Campestre et Luc, Aumessas et Pommiers, faisant l'objet d'un avis défavorable de la part du S.P.A.N.C. du SIVOM du Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président indique qu'une aide financière, pour la réalisation des études de sol et des travaux de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif, peut être allouée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et le Conseil Départemental du Gard aux particuliers, ainsi que par le SIVOM, selon le plan de financement suivant.

Le nombre de dossiers éligibles est de 7 personnes pour cette 6<sup>ème</sup> phase du programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

COMMUNE	Nombre d'éligibles	CD 30	Agence de l'eau	SIVOM
Campestre et Luc	2	2 000,00 €	6 600,00 €	600,00 €
St Bresson	2	2 000,00 €	6 600,00 €	600,00 €
Arphy	1	1 000,00 €	3 300,00 €	300,00 €
Aumessas	1	1 000,00 €	3 300,00 €	300,00 €
Pommiers	1	1 000,00 €	3 300,00 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>23 100,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE :

- D'APPROUVER le versement des aides financières aux particuliers concernés par cette 6<sup>ème</sup> phase du programme de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**05 – SIGNATURE DE CONTRATS DE PRET A USAGE (COMMODATS) AVEC LA SOCIETE DE CHASSE DU PAYS VIGANAIS ET LE GAEC DELPUECH PERE ET FILS**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la parcelle située au lieu-dit « Les Plos » sur la Commune du Vigan, cadastrée section B numéro 1440, d'une superficie totale de 28 091 m<sup>2</sup>, dont le SIVOM est propriétaire, fait l'objet d'un bail pour la location de chasse avec la Société de chasse du Pays Viganais depuis février 2017.

Ce bail avait été consenti pour permettre à cette Société de chasse de remplir les conditions pour l'obtention d'un carnet de battue pour la chasse au sanglier. L'association s'est engagée à ne pas chasser sur la parcelle appartenant au SIVOM.

Monsieur DELPUECH, qui exploite ce même terrain dans le cadre des activités agricoles du GAEC Delpuech Père et Fils, a fait une demande pour formaliser cet usage.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical, d'approuver la signature de contrats de prêt à usage (commodats), à titre gratuit, avec la Société de chasse du Pays Viganais et le GAEC Delpuech Père et Fils.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE de signer un contrat de prêt avec la Société de chasse du Pays Viganais et avec le GAEC Delpuech Père et Fils pour le prêt à titre gratuit du terrain cadastré section B n°1440 sur la Commune du Vigan, dont le SIVOM est propriétaire.

FIXE la durée du prêt à trois années consécutives à compter de la signature du contrat.

PRECISE que la signature de ces contrats met un terme aux contrats signés antérieurement pour l'utilisation de ce terrain.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats de prêt à usage ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Délégués des décisions signées entre le 28 mars et le 13 septembre 2018, dans le cadre de ses délégations.

### **Décisions** :

18DEC001 : Décision approuvant la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour un montant de 300 000,00 €.

18DEC002 : Décision approuvant la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 81 500,00 €.

18DEC003 : Décision portant modification du tarif pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire à l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac.

18DEC004 : Décision approuvant la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 81 500,00 €.

18DEC005 : Décision approuvant la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 100 000,00 €.

**Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### Point sur les travaux

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur William BASTIDE informe l'Assemblée de l'avancée des travaux concernant la traversée de la Vis à Blandas, St Laurent le Minier, la rue du pont et le boulevard du Plan d'Auvergne au Vigan ainsi que le lancement prochain du traitement de l'azote et du phosphore sur la station d'épuration du Vigan.

### Reportage St Laurent le Minier

Monsieur André ROUANET souhaite rassurer suite à la diffusion d'un reportage sur France 3 région après la venue d'une équipe de journalistes à St Laurent le Minier, 4 ans après les inondations.

Il regrette que les journalistes ne se soient intéressés qu'aux inquiétudes et aux difficultés sans rien évoquer de positif.

Il explique que le montage du reportage comprenant un extrait de l'interview qu'il leur a accordée, fait passer un message négatif et défaitiste alors que, bien qu'ayant évoqué les inévitables difficultés d'un tel chantier, il s'était montré confiant quant à la capacité de tous les acteurs de ce dossier de les surmonter.

Il ajoute qu'il tenait à s'exprimer sur cette question en public car l'action du SIVOM notamment a été complètement gommée. Il tient à rassurer, certes le chantier prend du temps mais les choses avancent.

Monsieur le Président lève la séance à 18h40.